



MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-040

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSOYEUX, Valère VILLA, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBault, Mrs. Marc LECOMTE, Michel PINJON, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Martine BILLET représentée par Monsieur Valère VILLA,
Madame Karina BUYSE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Cullier de Labadie représenté par Monsieur Didier GIARD.*

Absente non excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la Direction des Affaires scolaires occupant la fonction d'ATSEM et positionné sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Considérant que ce poste sera pourvu par le biais de la mobilité interne d'un agent de la Direction de la Petite enfance occupant la fonction d'auxiliaire et positionné sur le grade d'agent social de 1^{ère} classe ;

Considérant que la Direction de la Petite enfance va procéder au remplacement de cet agent par un recrutement externe au grade d'agent social de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Vu la consultation du comité technique du 11 mai 2015 sur les créations et suppressions de postes que ces mouvements engendrent;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Décide de la modification des postes au sein de la Direction des affaires scolaires comme suit :

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES				
Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	37	36	35 à temps complet et 1 à temps non complet
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Article 2 : Décide de la modification des postes au sein de la Direction Petite enfance comme suit :

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE				
Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	3	4	TC

Article 3 : Précise que le tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit, pour les grades concernés :

Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	64	63	62 à temps complet et 1 à temps non complet
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	2	2	Temps complet
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	4	5	Temps complet

Article 4 : Précise que la rémunération sera celle afférente aux grades cités à l'article 1 et 2.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2015.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le,
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Gérard GUILLE

